

Annexe I

Propositions adoptées par le 62^e Congrès

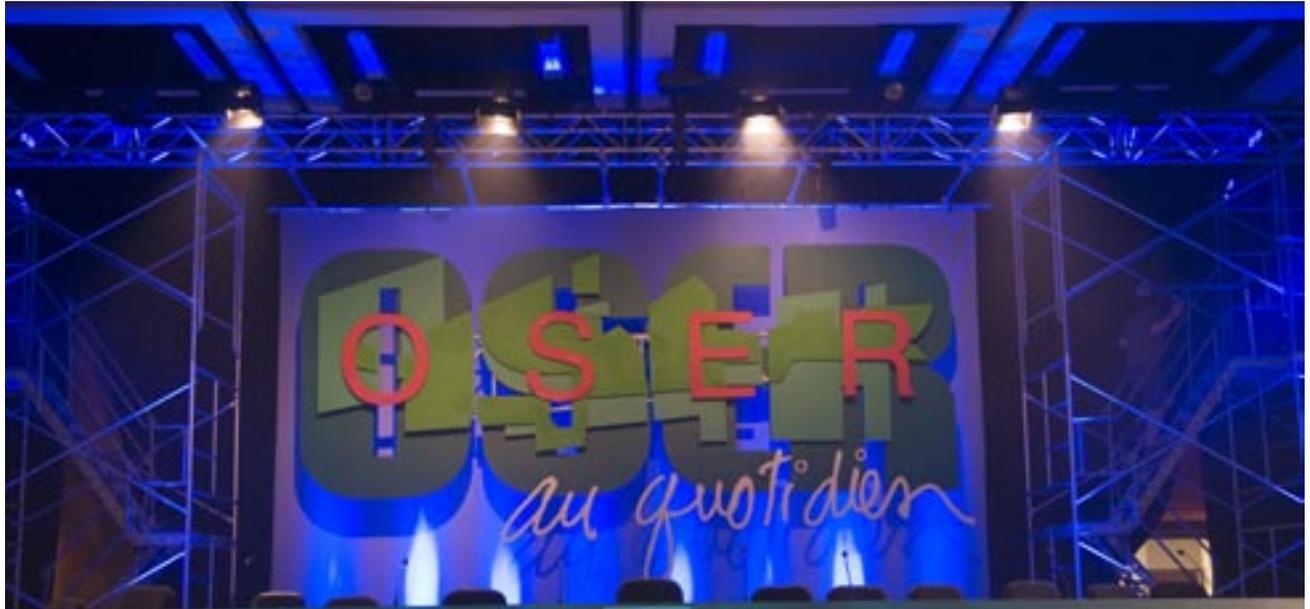




Table des matières

| | |
|---|-----|
| Première partie : Propositions du rapport du comité exécutif | 109 |
| 1. Contrer la discrimination sur la base des statuts d'emploi | 109 |
| 2. Définir un cadre pour les agences de placement | 109 |
| 3. La conciliation famille-travail | 109 |
| 4. Développement économique, travail et emploi | 110 |
| 5. Formation de la main-d'œuvre | 110 |
| 6. Santé | 111 |
| 7. Éducation | 111 |
| 8. Pour une nouvelle approche de protection du revenu à la retraite | 112 |
| 9. Société québécoise et immigration | 112 |
| 10. Responsabilité sociale des entreprises et des institutions publiques | 112 |
| 11. Environnement | 113 |
| 12. Négociations commerciales | 114 |
| 13. L'action syndicale internationale | 114 |
| Deuxième partie : Propositions sur les finances | 114 |
| États financiers 2005–2008 | 114 |
| Prévisions budgétaires 2008–2011 | 114 |
| Poste de secrétariat / Conseil central de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 115 |
| Quantum des prestations de grève et de lock-out | 115 |
| Quantum des prestations de congédiement ou de suspension pour activité syndicale | 115 |
| Quantum des allocations aux syndicats pour les dépenses de grève | 115 |
| Troisième partie : Propositions sur les statuts et règlements de la CSN | 115 |
| Chapitre II – Affiliation, désaffiliation et radiation | 115 |
| Article 11 – Affiliation, désaffiliation | 115 |
| Chapitre III – Le congrès confédéral | 116 |
| Article 18 – Composition | 116 |
| Article 21 – Conditions d'accréditation et formalité | 116 |
| Nouvelle proposition | 117 |
| Quatrième partie : Organisations affiliées | 117 |
| 1. Centres de la petite enfance | 117 |
| 2. Droit de négociation et droit de grève | 117 |
| 3. Proposition des syndicats affiliés à la FSSS | 117 |
| Cinquième partie : Autre proposition | 117 |
| Comité confédéral des LGBT | 117 |

PREMIÈRE PARTIE : PROPOSITIONS DU RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Contre la discrimination sur la base des statuts d'emploi

- 1.1 Que tous les syndicats s'engagent, lors des négociations collectives, dans la lutte aux pratiques discriminatoires, basées sur les statuts d'emploi, présentes dans leurs milieux de travail.
- 1.2 Que la CSN et les fédérations déploient leurs ressources pour soutenir l'intensification de l'action syndicale contre la discrimination sur la base des statuts d'emploi et qu'à cette fin elles procèdent à l'identification des formes de discrimination les plus présentes dans les milieux de travail et élaborent les politiques de négociation pour y faire face. Qu'elles assurent un suivi des avancées en ce domaine.
- 1.3 Que la CSN effectue des représentations pour modifier la Loi sur les normes du travail dans le but d'éliminer les discriminations faites notamment en vertu des statuts d'emploi et des échelles de salaire abusives.

(Procès-verbal du congrès, proposition 19, page 77)

2. Définir un cadre pour les agences de placement

- 2.1 Que les fédérations définissent une politique de négociation qui serve de base aux syndicats pour encadrer l'embauche, si nécessaire, de salarié-es par l'intermédiaire des agences de placement. Cette politique devrait au minimum :
 - a) déterminer les situations particulières qui permettent le recours aux agences de placement et la durée des affectations ;
 - b) prévoir l'égalité des salaires entre les travailleurs et les travailleuses d'agence et ceux de l'entreprise cliente ;
 - c) prévoir l'intégration de ces salarié-es dans les régimes d'avantages sociaux ou une compensation équivalente ;
 - d) prévoir des mesures afin d'assurer un environnement sécuritaire pour ces salarié-es, leurs camarades de travail et, s'il y a lieu, les clientèles desservies, notamment par la formation et l'apprentissage ;
 - e) prévoir la reconnaissance du service accompli par les salarié-es d'agence s'ils sont embauchés, par la suite, directement par l'entreprise cliente ;
 - f) prévoir l'intégration de ces salarié-es au syndicat.
- 2.2 Que la CSN revendique la mise en place d'un cadre législatif visant les agences de placement temporaire de main-d'œuvre et la modification des lois du travail, afin d'interdire les différences de traitement, de contrer les pratiques iniques liées à l'embauche chez l'employeur client, à la santé et à la sécurité. Que ce cadre prévoit en particulier :
 - a) de reconnaître qu'en matière de rapports collectifs de travail, les salarié-es d'agence sont visés par les accréditations existantes dans les entreprises clientes ;
 - b) d'établir la responsabilité solidaire de l'agence et de l'entreprise cliente pour toute somme impayée ou infraction aux lois du travail.

(Procès-verbal du congrès, proposition 21, page 79)

3. La conciliation famille-travail

- 3.1 Que les syndicats, tout en tenant compte des différents paliers de négociation, s'engagent à définir des objectifs en termes de conciliation famille-travail et à formuler des revendications auprès de leur employeur, après avoir procédé à une évaluation des besoins de leurs

membres. Que les syndicats aient pour objectif de mettre en œuvre au moins une nouvelle mesure au cours du prochain mandat.

- 3.2 Que la CSN et les fédérations déploient leurs ressources pour développer des politiques de négociation sur la conciliation famille-travail et pour soutenir l'action syndicale sur ces enjeux et qu'elles assurent un suivi des avancées et la diffusion des expériences intéressantes.

(Procès-verbal du congrès, proposition 22, page 81)

4. Développement économique, travail et emploi

- 4.1 Que la CSN propose une action concertée au Québec entre les syndicats, les associations patronales et les ministères concernés (Emploi, Travail et Développement économique) pour stimuler l'innovation technologique et l'innovation sociale dans les différents secteurs d'activité.

- 4.2 Que la CSN exige du gouvernement fédéral un accroissement important de ses contributions pour soutenir la modernisation du secteur manufacturier au Québec, ciblant au premier chef les industries liées à la forêt.

- 4.3 Que la CSN exige, dans la foulée de la mise en place de l'Office de financement de l'assurance emploi, annoncée dans le dernier budget fédéral, que celui-ci soit pleinement autonome et qu'en conséquence il soit contrôlé par les travailleuses et les travailleurs et les employeurs et qu'il dispose des ressources nécessaires pour financer un régime de qualité.

- 4.4 Que la CSN exige, dans le cadre d'une politique d'égalité des chances, des mesures de soutien à l'intégration durable en emploi qui priorisent les travailleurs et les travailleuses qui vivent des problèmes d'exclusion. Que ces mesures s'appliquent aussi aux travailleuses et aux travailleurs des Premières Nations et aux travailleurs inuits.

- 4.5 Que la CSN exige du gouvernement du Québec une loi obligeant les entreprises manufacturières à réinvestir une partie de leurs profits dans la modernisation de leur équipement de production.

(Procès-verbal du congrès, proposition 33, page 90)

5. Formation de la main-d'œuvre

- 5.1 Que les syndicats exigent de leur employeur de participer à l'évaluation des besoins de formation de leurs membres, au développement d'activités de formation et de mesures de soutien à la formation. Que dans ce contexte, une attention particulière soit apportée à l'équité d'accès à la formation entre toutes et tous, peu importe l'âge, les catégories et les statuts d'emploi ainsi que le statut familial.

- 5.2 Que les syndicats négocient des mesures pour encourager et faciliter l'accès au développement des compétences et à la reconnaissance de celles acquises en milieu de travail, notamment pour les membres occupant des emplois pour lesquels une norme professionnelle a été développée.

- 5.3 Que la CSN et les fédérations, de concert avec les conseils centraux, déploient leurs ressources pour soutenir l'implication des syndicats au sujet des enjeux de formation, incluant la formation de base et les enjeux de qualification dans tous les secteurs d'activité. Qu'elles assurent un suivi des avancées dans ce domaine.

- 5.4 Que la CSN, les fédérations et les syndicats interviennent auprès du gouvernement du Québec, des ordres professionnels et des employeurs pour que soit facilitée la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger.

(Procès-verbal du congrès, proposition 34, page 91)

6. Santé

- 6.1 Que la CSN continue, dans le contexte des alliances les plus larges possible, la lutte pour l'équité d'accès à des soins de santé de qualité à l'intérieur d'un régime public et universel de santé.
- 6.2 Que dans cette perspective la CSN exige du gouvernement du Québec un engagement soutenu dans une démarche pour revoir l'organisation du travail dans le réseau public de santé et de services sociaux afin d'améliorer la qualité et l'accès aux soins de santé. Que les syndicats s'engagent pleinement dans une telle démarche et que la CSN et les fédérations déploient leurs ressources pour les appuyer.
- 6.3 Que la CSN exige que le gouvernement s'engage dans la recherche de solutions aux problèmes du système de santé dans le secteur public pour assurer sa pérennité.
- 6.4 Que la CSN et les syndicats privilégient l'utilisation des services publics dans la négociation des contrats d'assurance collective.

(Procès-verbal du conseil confédéral des 11 et 12 juin 2008, page 5)

7. Éducation

- 7.1 Que la CSN revendique que l'on mette fin à la sélection des élèves sur la base des résultats scolaires dans les écoles privées et publiques et revendique pour tous les élèves un accès à des projets éducatifs particuliers financés par l'État accompagné de mesures concrètes de revalorisation de l'école publique qui permettent de lutter, notamment, contre le décrochage et d'accroître la réussite scolaire. Que ces mesures portent entre autres sur la baisse des ratios dans les classes et dans les services de garde scolaire, l'ajout de ressources professionnelles et le financement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans les services de garde scolaire.

De plus, que la CSN organise une journée de réflexion sur l'offre de services éducatifs en milieu scolaire pour les enfants de quatre ans des milieux défavorisés. Que cette journée de réflexion soit organisée avec l'ensemble des personnes intervenantes du milieu en tenant compte de la position actuelle de la CSN.
- 7.2 Que la CSN réaffirme le rôle de l'État dans la préservation de la mission de l'éducation, notamment en ce qui concerne l'éducation citoyenne, et en conséquence, qu'elle s'engage à lutter contre l'utilisation du savoir trop axé sur les besoins du monde économique, contre les valeurs et les modes de gestion de l'entreprise privée dans les institutions d'enseignement ainsi que contre tout autre mode de privatisation de l'éducation.
- 7.3 Que la CSN réaffirme l'urgence d'un réinvestissement public dans l'éducation et appuie le gouvernement du Québec dans ses démarches pour rétablir les transferts fédéraux destinés au financement de l'enseignement supérieur.
- 7.4 Que la CSN exige du gouvernement du Québec le refinancement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) afin que celle-ci puisse assumer pleinement sa mission.
- 7.5 Que la CSN intervienne auprès du gouvernement du Québec à l'effet de modifier la Loi de l'enseignement privé, afin que la direction de l'enseignement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) puisse intervenir davantage auprès des directions d'écoles privées concernant l'utilisation des subventions accordées par le MELS.

(Procès-verbal du congrès, proposition 44, page 100)

(Procès-verbal du conseil confédéral des 11 et 12 juin 2008, page 4)

8. Pour une nouvelle approche de protection du revenu à la retraite

- 8.1 Que la CSN revendique l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'une législation favorisant le droit pour tous les salarié-es d'être couverts par un régime de retraite auquel chacun des employeurs devrait verser une cotisation prévue par la loi. Les paramètres d'une telle approche devront être déterminés conjointement par les organisations syndicales, les organisations de défense des non syndiqué-es, les employeurs et le gouvernement. Ces paramètres devront tenir compte du droit des syndicats de négocier un régime de retraite équivalent ou supérieur avec les employeurs.
- 8.2 Que les fédérations identifient les secteurs d'activité où la mise en place d'un régime de retraite sectoriel permettrait d'augmenter le nombre de travailleuses et de travailleurs couverts par un régime de retraite et d'améliorer les prestations de retraite. Que dans ces secteurs, les fédérations développent une politique de négociation de régimes sectoriels.
- 8.3 Que la CSN élabore, conjointement avec les fédérations, de nouvelles politiques de négociation permettant aux syndicats de préserver et d'améliorer leurs régimes de retraite, qu'il s'agisse de régimes à prestations déterminées ou de régimes d'accumulation de capital (REER collectif, Régime de retraite simplifié et Régime à cotisation déterminée).

(Procès-verbal du congrès, proposition 32, page 90)

9. Société québécoise et immigration

- 9.1 Que la CSN revendique du gouvernement du Québec des mesures pour favoriser l'intégration en emploi, assurer l'apprentissage du français dans les milieux de travail et combattre les préjugés. Que les syndicats s'engagent à développer des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes et issues de l'immigration.
- 9.2 Que la CSN tienne une journée de sensibilisation interculturelle à l'occasion de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles. Que les conseils centraux et les fédérations nomment des responsables du dossier des relations interculturelles et se donnent comme objectif d'organiser des activités de sensibilisation interculturelle. Que les conseils centraux favorisent la mise sur pied d'un réseau de syndicats de leur région qui travaillent sur cette question.
- 9.3 Que la CSN et les fédérations, avec la collaboration des conseils centraux, soutiennent les syndicats qui entreprennent des démarches pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des immigrantes et des immigrants. Que les fédérations s'impliquent avec la collaboration des syndicats dans l'organisation de cours de français dans les milieux de travail là où le besoin se fait sentir.
- 9.4 Que la CSN mène, au cours du prochain mandat, une réflexion en profondeur sur la politique d'immigration dans le but de développer des propositions qui tiennent compte de nos besoins, de ceux des nations en développement, des réfugié-es ainsi que du phénomène croissant des migrants temporaires.
- 9.5 Que le congrès de la CSN interpelle le gouvernement du Québec sur l'importance d'adopter une Charte de la laïcité qui proclamerait le caractère laïc de l'État et sa neutralité ainsi que celle des institutions par rapport aux religions, et qui fournirait les balises pour déterminer la façon dont cette neutralité s'exprimerait dans l'espace public.

(Procès-verbal du congrès, proposition 42, page 98)

10. Responsabilité sociale des entreprises et des institutions publiques

- 10.1 Que la CSN, les fédérations et les conseils centraux colligent leurs pratiques d'achat responsable et adoptent une politique à cet égard.

- 10.2 Que la CSN, les fédérations et les syndicats interpellent les employeurs dans une perspective de responsabilité sociale des entreprises quant à leurs activités autant nationales qu'internationales, entre autres en proposant l'adoption d'une politique d'achat responsable.
- 10.3 Que les conseils centraux fassent les représentations nécessaires afin que les institutions publiques de leur territoire tels les municipalités, les établissements de santé, les commissions scolaires, les institutions d'enseignement privé, les cégeps ou les universités adoptent une politique d'achat responsable. Ces démarches devraient être amorcées conjointement avec les syndicats des institutions concernées et les autres groupes progressistes de la région.
- 10.4 Que la CSN fasse les représentations nécessaires afin que le gouvernement du Québec donne suite à ses intentions annoncées dans le cadre de sa politique de développement durable et mette en œuvre une politique pour ses achats correspondant à des objectifs définis sur les plans économique, social et environnemental.
- 10.5 Que la CSN forme un groupe de travail ayant pour mandat de développer une politique relative à la gouvernance qui tienne compte des différentes réalités des entreprises privées, des institutions publiques et des sociétés d'État à vocation commerciale. Que les résultats des travaux soient discutés dans les instances des fédérations et des conseils centraux.

(Procès-verbal du congrès, proposition 43, page 99)

11. Environnement

- 11.1 Que les syndicats, au cours du prochain mandat, mettent en œuvre au moins une action allant dans le sens d'une gestion environnementale plus responsable et s'inscrivent graduellement dans un processus continu d'action sur les enjeux environnementaux.
- 11.2 Que toutes les organisations affiliées, au cours du prochain mandat, procèdent à une évaluation des enjeux environnementaux propres à leur région ou à leur secteur, déterminent les enjeux prioritaires et développent un programme de revendication et d'action pour s'attaquer à ces enjeux.
- 11.3 Que la CSN déploie ses ressources de façon à appuyer l'action syndicale dans les syndicats et les organisations affiliées sur les enjeux environnementaux et qu'elle assure un suivi et une diffusion de ces avancées.
- 11.4 Que la CSN revendique que des comités, regroupant des syndicats, des entreprises, des organismes environnementaux et le gouvernement, soient mandatés et financés par le gouvernement du Québec pour examiner les enjeux propres à chaque secteur en matière de production de gaz à effet de serre. Que ces comités soient chargés, en particulier, d'évaluer les changements technologiques nécessaires pour contrer les gaz à effet de serre ainsi que leur impact sur l'emploi et le travail.
- 11.5 Que la CSN, en collaboration avec les conseils centraux et leurs partenaires environnementaux, revendique la mise en place de comités régionaux structurés de la même façon pour examiner les impacts régionaux des changements climatiques sur le tourisme, l'agriculture, l'érosion, etc.
- 11.6 Que le congrès de la CSN :
- a) exige du gouvernement du Canada qu'il respecte sa signature du protocole de Kyoto ;
 - b) exige le développement de programmes et de mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de Kyoto, particulièrement par le développement du transport en commun, la mise en place de mesures incitatives pour promouvoir le transport actif et les mesures d'efficacité énergétique et de géothermie ;
 - c) demande au gouvernement du Canada de s'engager activement dans les négociations internationales pour définir les accords qui devront donner suite à ceux de Kyoto.

(Procès-verbal du congrès, proposition 23, page 89)

12. Négociations commerciales

- 12.1 Que la CSN dénonce le Partenariat pour la sécurité et la prospérité (PSP), parce que celui-ci donne préséance au pouvoir économique sur le débat démocratique, et exige la publication de l'ensemble des documents produits pour le PSP ou dans le contexte du PSP.
- 12.2 Que la CSN exige que soient menées et rendues publiques des études d'impact sur le travail des accords bilatéraux en cours de négociation y incluant le projet de négociation d'un accord de libre-échange avec l'Europe. Que d'éventuels accords incluent des dispositions sur les droits humains, le travail et l'environnement.
- 12.3 Que la CSN exige la suspension de l'application de l'accord intervenu avec la Colombie ainsi que la mise en œuvre de mesures concrètes pour le respect des droits humains.
- 12.4 Que la CSN porte une attention particulière aux négociations commerciales avec l'Ontario et intervienne au besoin dans le but de préserver la capacité du Québec de s'autodéterminer entre autres dans les domaines du travail, de l'environnement, des politiques sociales et du développement économique. Que soient exclus d'office des négociations les services publics et les services de garde à la petite enfance.

(Procès-verbal du conseil fédéral des 11 et 12 juin 2008, page 6)

13. L'action syndicale internationale

- 13.1 Que la CSN intensifie son engagement dans l'action syndicale autant nationale qu'internationale pour un travail décent, notamment par sa participation à la Journée mondiale pour le travail décent organisée par la Confédération syndicale internationale le 7 octobre 2008.
- 13.2 Que la CSN et les fédérations travaillent un plan d'action afin de faciliter le développement et le maintien de liens avec les fédérations syndicales internationales de leur secteur.
- 13.3 Que la CSN poursuive son action de soutien au développement de l'action syndicale dans différents pays et mène une campagne auprès des syndicats affiliés pour obtenir leur adhésion à Alliance syndicats et tiers-monde.

(Procès-verbal du conseil fédéral des 11 et 12 juin 2008, page 7)

DEUXIÈME PARTIE : PROPOSITIONS SUR LES FINANCES

États financiers 2005–2008

Que le 62^e Congrès adopte le rapport du comité de surveillance sur les états financiers du budget de fonctionnement, du Fonds de défense professionnelle, du Fonds de soutien extraordinaire ainsi que les résultats pour l'exercice cumulatif se terminant le 29 février 2008.

(Procès-verbal du congrès, proposition 20, page 78)

Prévisions budgétaires 2008–2011

Que le 62^e Congrès adopte la proposition budgétaire au budget de fonctionnement, au Fonds de défense professionnelle, au Fonds de soutien extraordinaire ainsi qu'au budget cumulatif pour l'exercice 2008–2011.

(Procès-verbal du congrès, proposition 25, page 85)

Poste de secrétariat Conseil central de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Que le comité exécutif de la CSN évalue la possibilité d'ouvrir un poste de secrétariat au Conseil central de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, secteur Îles-de-la-Madeleine.

(Procès-verbal du congrès, proposition 37, page 97)

Quantum des prestations de grève et de lock-out

Que les prestations hebdomadaires de grève et de lock-out soient portées à :

- 215 \$ à compter du 19 mai 2008
- 220 \$ à compter du 1^{er} mars 2009
- 225 \$ à compter du 1^{er} mars 2010

(Procès-verbal du congrès, proposition 38, page 97)

Quantum des prestations de congédiement ou de suspension pour activité syndicale

Que les prestations hebdomadaires pour les personnes suspendues, congédiées ou victimes de représailles pour activité syndicale soient portées à :

- 215 \$ à compter du 19 mai 2008
- 220 \$ à compter du 1^{er} mars 2009
- 225 \$ à compter du 1^{er} mars 2010

(Procès-verbal du congrès, proposition 39, page 98)

Quantum des allocations aux syndicats pour les dépenses de grève

Que le montant des allocations hebdomadaire pour les dépenses de grève à compter du 19 mai 2008 soit pour un syndicat de :

- | | |
|-----------------------|--|
| - 25 membres ou moins | 200 \$ |
| - 26 à 50 membres | 400 \$ |
| - 51 à 250 membres | 400 \$ + 4 \$ par membre entre le 51 ^e et le 250 ^e membre |
| - 251 à 500 membres | 1 200 \$ + 3 \$ par membre entre 251 ^e et le 500 ^e membre |
| - 501 membres et plus | 1 950 \$ + 2 \$ par membre à partir du 501 ^e membre |

(Procès-verbal du congrès, proposition 40, page 98)

TROISIÈME PARTIE : PROPOSITION SUR LES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CSN

Chapitre II – Affiliation, désaffiliation et radiation

ARTICLE 11 – AFFILIATION, DÉSAFFILIATION

Une proposition de désaffiliation de la CSN ou de dissolution d'un syndicat ne peut être discutée à moins qu'un avis de motion n'ait été donné au moins 90 jours à l'avance. L'avis de motion et la proposition doivent être déposés et discutés à une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, dûment convoquée.

L'avis de convocation de l'assemblée générale doit indiquer les motifs à l'appui de la proposition de désaffiliation ou de dissolution.

Dès qu'un avis de motion pour discuter de la désaffiliation de la CSN ou de la dissolution d'un syndicat est donné, il doit être transmis au secrétariat général du conseil central, de la fédération et de la CSN. Cet avis de motion doit être transmis au moins 90 jours avant la tenue de l'assemblée.

À la suite de la transmission de l'avis de motion, les personnes autorisées représentant la CSN, la fédération et le conseil central peuvent de plein droit demander une rencontre au comité exécutif du syndicat afin de discuter des motifs de la désaffiliation, de la procédure à suivre lors d'une désaffiliation, de l'organisation et de la tenue de l'assemblée générale de désaffiliation, et de l'organisation du vote. Le comité exécutif du syndicat est tenu de participer à une telle rencontre, et ce, au moins 60 jours précédant la tenue de l'assemblée.

À défaut par le comité exécutif du syndicat de participer à une telle rencontre et de convenir d'une entente conforme aux statuts et règlements de la CSN sur la tenue de l'assemblée de désaffiliation et l'organisation du vote, l'assemblée de désaffiliation sera considérée comme non-conforme, nulle et illégale.

L'assemblée de désaffiliation se fait uniquement en présence des membres cotisants du syndicat et des représentants autorisés de la CSN, de la fédération et du conseil central. Aucune personne de l'extérieur du syndicat ni d'aucune organisation que celles prévues aux statuts et règlements de la CSN ne peuvent être présentes à cette assemblée.

Les personnes autorisées représentant la CSN, la fédération et le conseil central peuvent de plein droit faire valoir leur point de vue pour une période de temps nécessaire à la compréhension du débat.

Ces personnes autorisées peuvent par la suite assister à toute l'assemblée où se discute la proposition de désaffiliation et y donner leur point de vue.

Pour être adoptée, la proposition de désaffiliation doit recevoir l'appui de la majorité des membres cotisants du syndicat. Le comité exécutif du syndicat doit acheminer la liste des membres cotisants aux représentantes et représentants de la CSN, de la fédération et du conseil central au même moment où il leur transmet l'avis de motion.

(Procès-verbal du congrès, proposition 6, page 40)

Chapitre III – Le congrès confédéral

ARTICLE 18 – COMPOSITION

Les six membres du comité exécutif de la CSN responsables de la présidence, du secrétariat général, des trois vice-présidences et de la trésorerie ont droit, même s'ils ne sont pas délégués, d'assister au congrès avec tous les privilèges de délégué-es. Ils y remplissent leurs rôles respectifs et sont rééligibles à l'un quelconque des postes du comité exécutif, du moment qu'ils restent membres d'un syndicat en règle avec la CSN, et ce, conformément au paragraphe a) de l'article 21.01 des statuts et règlements de la CSN. Ils ont droit de se faire rembourser par la CSN les frais encourus par leur présence au congrès.

(Procès-verbal du congrès, proposition 7, page 56)

ARTICLE 21 – CONDITIONS D'ACCREDITATION ET FORMALITÉ

Que le comité d'orientation soit mandaté pour ouvrir une réflexion éthique sur la question de la représentation syndicale et pour faire les recommandations appropriées au prochain congrès de la CSN.

(Procès-verbal du congrès, proposition 14, page 57)

Nouvelle proposition

Dans le but de permettre l'inscription par voie électronique et le vote électronique lors du prochain congrès, qu'un comité de travail soit mandaté pour évaluer la faisabilité de chacune de ces mesures et éventuellement recommander des modalités d'application. Qu'un rapport soit présenté au conseil confédéral.

(Procès-verbal du congrès, proposition 15, page 57)

QUATRIÈME PARTIE : ORGANISATIONS AFFILIÉES

1. Centres de la petite enfance

Que la CSN et ses organisations affiliées revendiquent le développement de nouvelles places en service de garde dans le réseau des CPE ainsi qu'un financement adéquat de l'État afin de soutenir l'éducation en petite enfance.

(Procès-verbal du congrès, proposition 36, page 93)

2. Droit de négociation et droit de grève

Qu'au plus tard en décembre 2008, le conseil confédéral évalue la formule appropriée pour réunir dans les meilleurs délais les syndicats, les fédérations et les conseils centraux afin de se donner un plan d'action pour protéger le droit de négocier et le droit de grève.

(Procès-verbal du congrès, proposition 35, page 92)

3. Proposition des syndicats affiliés à la FSSS

D'adopter la recommandation du comité précongrès soit le rejet de la proposition suivante :

Que la CSN regroupe dans une seule fédération l'ensemble des syndicats qui représentent des membres qui travaillent dans le secteur public de la santé et des services sociaux.

En conséquence, le 62^e Congrès de la CSN retire à la FP ses syndicats de professionnel-es et de techniciennes et techniciens du réseau public de la santé et des services sociaux pour les affilier à la FSSS ; cette dernière conserve l'ensemble de ses syndicats affiliés, y compris ceux qui sont hors réseau public de la santé et des services sociaux.

(Procès-verbal du congrès, proposition 11, page 48)

CINQUIÈME PARTIE : AUTRE PROPOSITION

Comité confédéral des LGBT

Que le 62^e Congrès forme un comité confédéral ayant comme mandat de proposer aux instances des orientations politiques sur la défense et la promotion des droits des LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres).

(Procès-verbal du congrès, proposition 24, page 82)